

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 11 avril 2025

Date de la convocation :
04 avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril à dix huit heures et trente minutes ,
le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué,
conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance
publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire,
VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François
Adjointes au Maire.

CASASOPRANA Olivier, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, CHAPOT Thomas,
LUCIANI Paul,

Ont donné pouvoir :

BIANCAMARIA Michel à VINCILEONI Antoine

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Vote des taux 2025

Numéro de la délibération : D0007-2025

Le maire expose,

Conformément au Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1479 et suivants et 1636 B sexies
relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le conseil municipal vote chaque année les
taux des impôts locaux, à savoir :

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- * Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel : Taux d'imposition 2024 ;

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %,

- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâtie : 71,98 %,
- * Taxe d'Habitation : 7,99 %.

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 2023, délibération n° 017/2023 a opté pour **la majoration de 30 % de la part communale** de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale dues au titre des logements meublés. Mesure applicable au titre des impositions dues à compter du 01 janvier 2024.

En conséquence, les taux d'imposition pour 2025 proposés au conseil municipal sont :

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71,98 %
- * Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7,99 %

Le taux d'imposition pour l'année 2025 reste inchangé par rapport à celui de 2024.

Le produit attendu à la suite de la notification de l'état 1259 par la Direction des Finances Publiques est fixé à : 175 113,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025.

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71,98 %
- * Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7,99 %

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire



ANCILEONI Antoine